

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 3 juillet 2024

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 3 juillet 2024 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Martin Landry (Albertville)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mme Lise Tremblay et MM Frédéric Desjardins, Ghislain Paradis et Jérôme Tremblay sont aussi présents.

Absence : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-137 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 3 juillet 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2024-138 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
 - 4.2. Offre de service de Desjardins Vallée de la Matapédia – Décision
5. Communication du service de génie municipal
 - 5.1. Demande de paiement no 2 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Nomination de lieutenants et lieutenants éligibles – Décision
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 7.1.1. Municipalité de Sainte-Irène
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 14 août 2024 à 16 h
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

Résolution CA 2024-139 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2024-140 concernant la liste des chèques pour la période du 5 juin au 2 juillet 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 5 juin au 2 juillet 2024 pour un montant de 486 518,39 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-141 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 juin au 2 juillet 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 juin au 2 juillet 2024 pour un montant de 419 480,83 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Offre de service de Desjardins Vallée de la Matapédia – Décision

Résolution CA 2024-142 concernant la désignation de signataires pour l'entente de service entre Desjardins Vallée de la Matapédia et la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC bénéficie déjà des services de Desjardins Entreprises pour l'administration de ses comptes et opérations bancaires ;

Considérant que Desjardins souhaite uniformiser la gestion des services offerts à ses partenaires municipaux par le biais d'ententes de service ;

Considérant qu'un projet d'entente a été déposé à la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. D'approuver les termes de l'entente entre Desjardins Vallée de la Matapédia et la MRC de La Matapédia ;
2. D'autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Demande de paiement no 2 – Projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Décision

Résolution CA 2024-143 Demande de paiement #2 – Travaux de relocalisation de l'écocentre d'Amqui

Considérant que Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. a déposé sa deuxième demande de paiement;

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia recommande le paiement du présent décompte;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

- 1- d'approuver la demande de paiement no 2 déposée par l'entrepreneur général, Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de :
 - 8 241.29 \$ (taxes incluses) pour la partie A - Fourniture et installation du bâtiment de toile
 - 0.00 \$ (taxes incluses) pour la partie B - Déménagement du bâtiment
 - 567 572.25 \$ (taxes incluses) pour la partie C - Aménagement du terrain

La demande de paiement se détaille comme suit :

Décompte #2	A-Bâtiment de toile	B-Déménagement du bâtiment	C-Aménagement du terrain
Montant original du marché	125 708,01 \$	368 263,17 \$	1 333 463,17 \$
Montant des modifications acceptées	- \$	(39 918,61) \$	- \$
Montant du contrat à ce jour	125 708,01 \$	328 344,56 \$	1 333 463,17 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	7 964,33 \$	- \$	651 079,19 \$
Retenue contractuelle (10 %)	796,43 \$	- \$	65 107,92 \$
Sous-total	7 167,90 \$	- \$	585 971,27 \$
Moins les paiements antérieurs	- \$	- \$	92 322,87 \$
Montant de la présente demande	7 167,90 \$	- \$	493 648,40 \$
TPS	358,39 \$	- \$	24 682,42 \$
TVQ	715,00 \$	- \$	49 241,43 \$
Total à payer	8 241,29 \$	- \$	567 572,25 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Nomination de lieutenants et lieutenants éligibles – Décision

Résolution CA 2024-144 concernant la nomination de lieutenants et lieutenants éligibles au service de protection incendie et d'organisation de secours

Considérant que le conseil de la MRC a autorisé l'affichage de trois postes de lieutenant en janvier 2024 (résolution CM 2024-030);

Considérant que le comité administratif a autorisé l'affichage de six postes de lieutenant éligible en mai 2024 (résolution CA 2024-112);

Considérant les candidatures reçues à la suite desdits affichages;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'entériner la nomination de trois lieutenants éligibles et trois lieutenants selon les dispositions prévues à la convention intervenue entre la MRC de La Matapédia et le Syndicat canadien de la fonction publique-Section locale no 5489 ; les nominations sont effectives en date du 3 juillet 2024 et se détaillent comme suit :

Caserne d'Amqui au poste de lieutenant : M. Michaël Vignola;
 Caserne d'Amqui au poste de lieutenant éligible : M. Hugo Fournier;
 Caserne de Causapscal au poste de lieutenant : M. Martin Savard;
 Caserne de Saint-Noël au poste de lieutenant : M. David Burnett;
 Caserne de Sayabec au poste de lieutenant éligible : Mme Karine Sirois;
 Caserne de Val-Brillant au poste de lieutenant éligible : M. Étienne Michaud.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

7.1.1 Municipalité de Sainte-Irène

Résolution CA 2024-145 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 347-2024 de la Municipalité de Sainte-Irène

Considérant que le 11 juin 2024 le conseil de la Municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 347-2024 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet de retirer dans le plan d'affectation un tracé de rue se trouvant sur le lot 6 382 170, dans le secteur Val-d'Irène;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 347-2024 de la Municipalité de Sainte-Irène et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2024-146 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 348-2024 de la Municipalité de Sainte-Irène

Considérant que le 11 juin 2024 le conseil de la Municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 348-2024 modifiant le règlement de zonage n° 07-2024 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet de retirer dans le plan de zonage, aux fins de conformité au plan d'urbanisme tel que modifié par le règlement numéro 347-2024, un tracé de rue se trouvant sur le lot 6 382 170, dans le secteur Val-d'Irène;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 348-2024 de la Municipalité de Sainte-Irène et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 14 août 2024 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 14 août 2024 à compter de 16 h.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2024-147 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de lever la séance à 16 h 19.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint